



CHARPONT  
DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR  
CANTON DE  
DREUX-EST

Envoyé en préfecture le 06/08/2021  
Reçu en préfecture le 06/08/2021  
Affiché le N° 15 - 2021  
ID : 028-212800825-20210803-15B\_2021-AR

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE CERTAINS VEHICULES MOTORISES SUR LES CHEMINS RURAUX

Le Maire de Charpont,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-4 ;
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifiée le 6 Novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux de la commune ;

Considérant que la circulation des véhicules de type motos ou quads sur les chemins ruraux est de nature à :

- Détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- Détériorer la chaussée ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules de type motos au quads est interdite sur les chemins ruraux de la commune de Charpont, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, ce tous les jours.

**Article 2 :** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er seront affichées dans les panneaux d'information communaux de Charpont.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire de Charpont, Monsieur le Chef de service de la Direction Départementale des Eaux et Forêts, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dreux et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charpont, le 3 Août 2021  
Le Maire,  
Mme DE VOS Dominique,



Acte rendu exécutoire  
Après le dépôt en Sous Préfecture  
Le... 6/8/2021  
et publication ou notification  
du... 6/8/2021



Le Maire  
D. DE VOS